

Zenitude Hôtel Nîmes Centre *
Nîmes (30)**

Affaires - ZENITUDE RÉSIDENCES

NUMÉRO DE DOSSIER : 4806

COORDONNÉES	
Résidence	Zenitude Hôtel Nîmes Centre *** 5 Allée Boissy d'Anglas 30000, Nîmes
Exploitant	ZENITUDE RÉSIDENCES 15 rue de la Haye 67300, Schiltigheim 09 80 08 55 05 sandra.fieutelot@zenitude-groupe.com
Cabinet de Syndic	NEXITY NIMES ARTEPARC 335, chemin Bas du Mas de Boudan - BAT A - 1E - ZAC Georges Besse 2 30942, Nîmes 04 66 36 32 32
Notaire programme	VAL D' ALZETTE NOTAIRES 1 rue Felix Hess 54190, VILLERUPT, 03 82 24 02 11 loic.fanzel@notaires.fr
Référence cadastrale	Section HE n° 934

DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Total HT	53 500 €
Dont prix meubles anciens HT	600 €
Dont prix honoraires HT	2 500 €
Montant TVA	500 €
Total TTC	54 000 €
Frais Notaire	5 600 €
Total acte en mains	59 600 €
Rentabilité brute HT / HT	6 %
Numéro copropriété	5042
Numéro d'exploitation	C1-13
Type de lot	T1 Bis
Surface	22.38 m ² Carrez
Niveau / étage	1
Balcon	
Parking	Non
Classe énergie	C

DONNÉES FINANCIÈRES	
Charges de copro non récupérables (annuel)	411 €
Fonds de travaux (annuel)	0 €
Taxe foncière (2024)	637 €
Dont TOM remboursée	109 €
COPROPRIÉTÉ	
Date de la dernière AG	10/03/2023
Propriété des locaux d'exploitation	Copropriété
Année de construction	2008
DAT et livraison	31/12/2008

DONNÉES D'EXPLOITATION	
Durée et début du bail	11 ans - 01/10/2018 - 30/09/2029
Loyer annuel HT	3 196 €
Mode d'indexation	Annuelle - ILC
Modalité de paiement des loyers	Mensuellement à terme échu
Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605
Classement de résidence de tourisme	oui
COMMENTAIRE	
<p>Une ex résidence Adagio de 2008. Reprise en 2018 par Zenitude après une baisse de loyer de 30% . Située entre le centre historique et la gare. Comptes de résultat de la résidence à l'équilibre en 2023 (CA : 1,23 M€ pour un résultat net de 7,5 K€) https://observatoire-dpe-audit.ademe.fr/afficher-dpe/2330E3572507J</p>	

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 04/04/2025 à 13:16